

Recueil des Actes Administratifs

Conseil départemental du 7 juillet 2016

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
ASSEMBLEES (10320)	1064
Motion relative à la sous prefecture de Commercy	1064

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	1065
Arrêté du 5 juillet 2016 portant délégation de signature au directeur de l'Economie, de l'Agriculture, du Tourisme et du développement durable et à certains de ses collaborateurs	1065

Extrait des délibérations

ASSEMBLEES (10320)

MOTION RELATIVE A LA SOUS PREFECTURE DE COMMERCY

MOTION RELATIVE A LA SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Considérant les annonces de Monsieur le Préfet sur la réforme de l'échelon infra-départemental de l'Etat qui procèdent de la volonté, en Meuse :

- de réfléchir sur l'organisation du SCOT en Meuse,
- d'organiser une nouvelle carte territoriale en deux arrondissement, l'un au nord, l'autre au sud en jumelant les actuels de Bar-le-Duc et Commercy,
- de réformer les missions et l'organisation des préfectures de département dans le cadre du « Plan Préfectures Nouvelle Génération »,

Considérant que ce projet de réorganisation de la Meuse en deux arrondissements fragilise les services de la sous-préfecture de Commercy,

Considérant le nécessaire maintien du sous-préfet de Commercy, interlocuteur indispensable pour les élus de proximité et les acteurs locaux afin de porter les dossiers de territoires et accompagner les initiatives économiques et sociales,

Considérant que, suite à la dissolution du 8^e RA de Commercy et à la signature d'un Contrat de Développement Economique du bassin de Commercy avec l'Etat, la Région Lorraine, le Département et les Chambres Consulaires en juillet 2011, le sous-Préfet de Commercy et ses services jouent un rôle très important, aux côtés des collectivités locales et notamment de la Codecom de Commercy, pour mener à son terme des dossiers de développement économique.

C'est pourquoi en séance du 7 juillet 2016, notre Assemblée départementale :

- réaffirme la nécessité pour les acteurs locaux d'avoir à leurs côtés une autorité avisée représentant l'Etat pour poursuivre les mesures en faveur du redressement économique et de création d'emplois sur le bassin de Commercy,
- regrette le manque de concertation avec l'ensemble des élus, des forces vives du Pays de Commercy,
- rappelle qu'au moment où de nombreuses administrations ont déjà déserté nos territoires ruraux (Trésorerie, Gendarmerie,...), la fermeture de la sous-préfecture de Commercy serait très préjudiciable pour tous les acteurs de ce territoire en raison de cette suppression de la proximité des services de l'Etat,
- demande le maintien de la sous-préfecture de Commercy et s'oppose à toute fermeture et au départ, même à Bar-le-Duc du sous-Préfet.

DELIBERATION : Motion adoptée à la majorité (28 pour, 1 contre, 5 abstentions)

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE DU 5 JUILLET 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ECONOMIE, DE L'AGRICULTURE, DU TOURISME ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

VU l'arrêté de de délégation de signature accordée au Directeur de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs en date du 2 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHODORGE, Directeur de l'économie, de l'agriculture, du tourisme ainsi que du développement durable, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'économie, d'agriculture, de tourisme, de suivi du pôle agroalimentaire et de développement durable :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

H) la certification du "service fait".

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHODORGE, Directeur de l'économie, de l'agriculture, du tourisme et du développement durable, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **Monsieur Alexis BESSLER**, Chef du service économie et tourisme,
- **Madame Aline MENONVILLE**, Chef du service agriculture.

ARTICLE 2 :

SERVICE ECONOMIE ET TOURISME

Monsieur Alexis BESSLER, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 3 :

SERVICE AGRICULTURE

Madame Aline MENONVILLE, Chef de service

* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliements ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT,

F/ la certification du « service fait ».

ARTICLE 4 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 2 avril 2015 accordées au Directeur de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil Administratif du Département.

Claude LEONARD
Le Président du Conseil départemental,

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 15/07/2016

Date de dépôt légal : 15/07/2016